

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES AIDES « INONDATIONS » POUR LES TPE

Arras, le 29 avril 2024

Le Pas-de-Calais a connu plusieurs épisodes d'inondations intenses qui ont très fortement impacté la vie des habitants et l'activité économique du département. Au regard de ces intempéries exceptionnelles, **l'État a mis en place une aide financière destinée aux très petites entreprises (TPE) exerçant une activité économique dans les communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais reconnues** en état de catastrophe naturelle au titre de ces événements.

Le décret initial n° 2024-86 du 7 février 2024 réservait cette subvention aux TPE **ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %** pour la période de novembre 2023 à janvier 2024 par rapport à la période de novembre 2022 à janvier 2023.

Toutefois, les conditions d'éligibilité de cette aide ont été étendues par le décret du 2 avril 2024 aux TPE **ayant subi une perte de chiffre d'affaires comprise entre 30 et 50 %** entre les deux périodes précitées.

Dans la limite de 5 000 €, le montant de l'aide s'élève pour les TPE :

- à 30 % du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2022 si la baisse de chiffre d'affaires est comprise entre 30 et 50 % ;
- à 45 % du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2022 si la baisse de chiffre d'affaires est supérieure à 50 %.

La demande d'aide est à effectuer impérativement **avant le 15 juin 2024** par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-inondations-nord-pas-de-calais>

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62